

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 29092022 001

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 23 septembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : Délibération pour demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de la viabilité hivernale 2023

Madame la maire fait part à l'assemblée délibérante des dispositifs départementaux d'accompagnement en faveur des communes.

La commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention via l'enveloppe de viabilité hivernale. Le dossier doit parvenir auprès des services instructeurs du département avant le 31 décembre 2022.

Seules les dépenses liées à l'acquisition de matériel de déneigement peuvent bénéficier de cette aide.


Madame la maire explique au conseil municipal qu'il serait judicieux de profiter de cette aide pour continuer à remplacer les anciennes barrières à neige en bois par des filets montés sur piquets métalliques.

Où cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser madame la maire à acquérir des barrières à neige pour un montant HT de 1 611.20 €.
- D'autoriser madame la maire à déposer une demande de subvention auprès du Département via l'enveloppe de viabilité hivernale.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré,
A Apinac, le 29 septembre 2022.

La maire,



Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Marie-Claire BARCOUDAT.



COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 29092022_002

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 23 septembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : Délibération subvention 2022 : Comité des fêtes

Madame la maire expose à l'assemblée délibérante que le comité des fêtes a demandé l'octroi d'une subvention pour organiser la fête patronale le samedi 03 septembre 2022.

Le comité des fêtes était en sommeil depuis 3 ans. Cette année, avec le soutien de différentes associations il a organisé la fête patronale sur une journée.

Afin de les soutenir, lors de la dernière séance du conseil municipal il avait été décidé de leur octroyer une subvention.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décide :

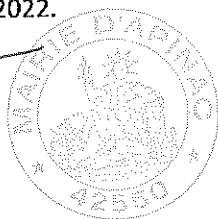
- D'octroyer au comité des fêtes une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de la fête patronale.
- D'autoriser Madame la maire à émettre le mandat correspondant.

Fait et délibéré,

A Apinac, le 29 septembre 2022.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Marie-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 29092022 003

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 23 septembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : Délibération vote du taux de la taxe d'aménagement

Madame la maire expose que la commune a institué par délibération en date du 03 novembre 2014 un taux de taxe d'aménagement de 3 %.

Un courrier émanant des services de Loire Forez Agglomération nous informe que la loi de finances pour 2022 a modifié l'article 109 du code de l'urbanisme relatif à la taxe d'aménagement. Depuis le 1er janvier 2022, la loi impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Loire Forez agglomération expose que pour les communes qui ont déjà instauré la taxe et qui ne sont pas au taux plafond de 5%, le relèvement du taux permettra d'atténuer la charge du reversement à l'intercommunalité.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide :

- De maintenir, à l'unanimité, le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire de la commune.

Fait et délibéré.

A Apinac, le 29 septembre 2022.

La maire,


Simone CHRISTIN-LAFOND

La secrétaire,


Marie-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 29092022 004

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 23 septembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Étaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : Délibération pour signature d'un avenant à la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du service de portage de repas entre la commune d'Apinac et l'association ADMR d'Usson-en-Forez

Madame la maire expose à l'assemblée délibérante qu'une demande est parvenue en mairie concernant le service portage de repas effectué par l'ADMR d'Usson-en-Forez.

En 2018, la commune d'Apinac avait signé une convention avec l'ADMR concernant ce service. La charge de la commune avait été calculée de la manière suivante : 1.44 €/habitant de la commune soit 622 €.

En 2019, le coût avait été revu à la baisse, 1.21€/habitant de la commune soit 516 €, un avenant avait été signé en date du 04 septembre 2019.

En 2020, le coût était resté inchangé, 1.21€/habitant de la commune soit 503 €, un avenant avait été signé en date du 18 septembre 2020.

En 2021, le coût était inchangé il était toujours de 1.21€/habitant. Par contre, le nombre d'habitants avait diminué (411). La part de la commune était pour 2021 de 497 €.

Pour l'année 2022, le coût est passé à 1.25€/habitant. Le nombre d'habitants est de 406, il est nécessaire de signer un nouvel avenant pour prendre en considération ce changement. La part de la commune sera pour 2022 de 508 €.

Madame la maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer ce nouvel avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ◆ D'autoriser Madame la maire à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à ce dossier

- ◆ D'autoriser Madame la maire à verser la subvention demandée soit 508 €.

Fait et délibéré,
A Apinac, le 29 septembre 2022.
La maire,


Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,


Marie-Claire BARCOUDAT.

Sous-Préfecture de MONTBRISON
Date de réception de l'AR: 11/10/2022
042-21420065-20220929-DE_29092022_004-DE

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 29092022 005

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 23 septembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Étaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : Délibération pour participation financière à la lutte contre les rats musqués et les ragondins

Madame la maire explique au conseil municipal qu'une demande émanant du groupement départemental de lutte contre les rats musqués et les ragondins est parvenue en mairie en date du 22 juillet 2022.

La cotisation pour l'année 2022 s'élève à 200 €. Elle permet d'indemniser les piégeurs de rats musqués et de ragondins.

Où cet exposé, l'ensemble du conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas souscrire à cette adhésion pour l'année 2022.

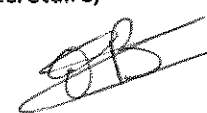
Fait et délibéré,

A Apinac, le 29 septembre 2022.

La maire,


Simone CHRISTIN-LAFOND.

La secrétaire,


Marie-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 29092022 007

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 23 septembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Étaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : Délibération pour exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties lors de travaux ou d'installation de commerces ou d'entreprises sur la commune : dispositif ZORCOMIR

Madame la maire explique le dispositif ZORCOMIR, relatif aux zones de revitalisation des commerces en milieu rural.

Ce dispositif permet aux communes d'instaurer une exonération perenne partielle ou totale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette exonération est compensée par le budget de l'Etat à hauteur de 33 %.

La commune d'Apinac est éligible au dispositif ZORCOMIR. En effet, sont classées en ZORCOMIR les communes qui, au 1er janvier 2020, satisfont aux trois conditions cumulatives suivantes :

- La population municipale est inférieure à 3 500 habitants ;
- La commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;
- La commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité :

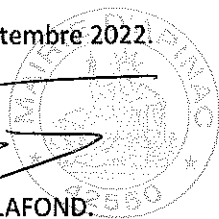
- **De ne pas prononcer d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre du dispositif ZORCOMIR.**

Fait et délibéré,

A Apinac, le 29 septembre 2022.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND



La secrétaire,

Marie-Claire BARCOUDAT.